

2 Un marché résolument pionnier

3 « T'as ton sac » ?

4 Des solutions alternatives au sac à usage unique

5 Découvrez le facilitateur Eau

6 Infractions environnementales : un Vade-Mecum pour vous éclairer

7 Be Circular Be Brussels : Bruxelles en route vers l'économie circulaire

8 Nouvelle législation

Un marché toujours plus propre

DÉCHETS

Connaissez-vous un marché où les marchands vous tendent vos emplettes en vous demandant d'ouvrir votre sac réutilisable ? C'est le cas des Abattoirs de Bruxelles. Avant même que l'on ne parle d'interdiction des sacs plastiques à usage unique à Bruxelles ou en Wallonie, Abattoir, la société qui gère les abattoirs de Bruxelles, un acteur incontournable du paysage bruxellois, y travaillait activement sur son site. Depuis 2013, le marché des Abattoirs de Bruxelles a adopté un plan d'actions qui mérite d'être connu et, pourquoi pas, adopté.

Après une large étude de terrain visant à analyser les bonnes pratiques au niveau européen, Abattoir est passé à la mise en pratique via un projet pilote sur son marché, dans le cadre de l'appel à projet du *Brussels Waste Network*, coordonné par BECI et soutenu par Bruxelles Environnement et la Région de Bruxelles-Capitale.

Un marché *clean*

L'objectif ? Supprimer radicalement les sacs plastiques dans l'enceinte du marché et créer les outils nécessaires pour aider les autres acteurs à suivre le mouvement d'un marché plus propre et respectueux de l'environnement.



Des commerçants responsabilisés et avertis.

Un marché résolument pionnier (suite de la page 1)

DÉCHETS



Des clients coopérants parce qu'encouragés.

Abattoir a suivi une méthodologie d'interdiction progressive. La première étape a été de recommander à ses 600 commerçants d'éviter les sacs en libre-service et de n'en fournir qu'à la demande. Par la suite, à partir de janvier 2016, l'interdiction est entrée en vigueur produit par produit : brochantes et plantes, électros et articles ménagers, textiles, produits secs pour terminer avec les fruits et légumes. Le dernier flux a été, de loin, le plus complexe à mettre en oeuvre, mais les marchands se sont finalement organisés afin de trouver une alternative viable répondant à leurs besoins.

De cette expérience ressortent une méthodologie, des conseils avisés, des témoignages des différents publics cibles.

Les commerçants et leurs clients ont dû prendre de nouvelles habitudes et investir dans de nouvelles solutions plus durables. Pour les aider, Abattoir a non seulement développé de nombreux outils de sensibili-

sation, mais a également vendu aux clients des sacs solides réutilisables aux couleurs du marché ainsi que des filets pour fruits et légumes. Une semaine sur deux, un stand de sensibilisation et de vente se tenait aux entrées du marché afin d'expliquer les nouvelles mesures aux badauds et de leur proposer des solutions concrètes.

Une méthode progressive

Une attention particulière a été portée aux commerçants qui, progressivement, se sont habitués aux nouvelles règles de fonctionnement. La situation n'est pas encore parfaite mais petit à petit chacun prend de nouvelles habitudes. «La plupart des sacs en plastique que l'on retrouve maintenant sur le marché sont d'une épaisseur supérieure à 50 microns, comme le prévoit notre règlement.» souligne Mohamed Ibri, responsable du projet chez Abattoir. «Cette épaisseur leur donne l'avantage de s'envoler moins facilement. Ils sont également beaucoup plus chers mais cela pousse les commerçants à les utiliser d'une manière plus responsable. Ils sont d'ailleurs, généralement, facturés au client.»

De cette expérience ressort une méthodologie, des conseils avisés, des témoignages des différents publics cibles, mais aussi des outils pratiques pour aider les marchés bruxellois à emprunter le chemin de la durabilité.

Les secrets de la réussite ont été sans aucun doute : une bonne sensibilisation, la recherche conjointe de solutions et tout ceci accompagné de contrôles réguliers et d'un système de sanctions à la clé. « Bien entendu, la communication de la Région au printemps 2016 concernant la mise en place d'une interdiction régionale nous a beaucoup aidé à finir de convaincre les commerçants de l'intérêt de travailler sur la question » nous confirme Mohamed Ibri, responsable du projet chez Abattoir.



Des solutions alternatives au sac à usage unique.

« Nous avons créé un site web et une page Facebook avec notre partenaire Visuality pour diffuser les résultats et les outils liés au projet. Vous pourrez retrouver des affiches de sensibilisation pour tous les publics, un guide pratique pour les marchés ainsi que toute la méthodologie développée dans le projet sur www.abattoir.be/fr/len-treprise-durable et www.visuality.be/works/2016/11/14/march-propre-propere-market?rq=abattoir. »

Abattoir, déjà très engagé dans l'environnement, se positionne encore une fois comme précurseur dans ces matières.

Source :

Laurie Verheyen, BECI, coordinatrice du Brussels Waste Network

« T'as ton sac » ?

DÉCHETS



Vous avez certainement lu cette question sur divers supports qui vous sont parvenus en provenance de Bruxelles Environnement. De quoi s'agit-il en fait ? Depuis le 1^{er} septembre 2017, les sacs en plastique jetables sont interdits partout en Région de Bruxelles-Capitale !

N'offrez plus spontanément un sac au client, demandez-lui s'il en a un.

Quels sacs ?

Tous les sacs de caisse à usage unique, destinés à transporter des achats. Les sachets qui sont proposés comme emballage primaire pour les denrées alimentaires en vrac ne sont pas considérés comme des sacs de caisse.

Qu'en est-il des sacs que j'ai en stock ?

Essayez de ne pas constituer un stock trop important afin de pouvoir l'écouler. S'il vous reste quand même un petit stock, sachez que les sacs de caisse en plastique à usage unique qui ont été achetés avant le 1^{er} septembre 2017 peuvent exceptionnellement encore être utilisés jusqu'au 1^{er} décembre 2017. Passé cette date, ce sera irrémédiablement terminé.

Dans quels magasins ?

Tous les magasins bruxellois, quels que soient les articles vendus : alimentation, vêtements, produits de beauté, matériel de bricolage, etc. L'interdiction vaut également pour les vendeurs sur les marchés et les autres vendeurs ambulants.

Pourquoi cette interdiction ?

Cette interdiction vise à réduire la montagne de déchets et à protéger notre environnement. La production de ces sacs consomme beaucoup de matières premières naturelles et d'énergie. Après utilisation, ils finissent souvent à la poubelle, puis à l'incinérateur et

ils polluent l'air que nous respirons. Quand ils ne se retrouvent pas dans la nature et dans les océans. Des sacs entiers ou des morceaux aboutissent dans l'estomac des animaux (marins).

Comment informer vos clients ?

Bruxelles Environnement met à la disposition des commerçants du matériel de communication afin d'informer les clients sur l'interdiction. Encourager les clients à emporter leurs sacs réutilisables ou d'autres alternatives, cela peut se faire de différentes manières :

N'offrez plus spontanément un sac au client, demandez-lui s'il en a un.

- Récompensez le client chaque fois qu'il se présente avec son sac dans votre

magasin (p. ex. carte de fidélité, système d'épargne, réduction, etc.).

- Vous pouvez le faire de votre propre initiative ou vous associer avec d'autres commerçants du quartier, etc.

Bruxelles Environnement a lancé une vaste campagne de communication à l'adresse du grand public pendant les vacances d'été. Vous n'êtes donc pas seul en tant que commerçant ! Vos clients auront été sensibilisés par le biais d'affiches, de spots radio, d'actions ludiques en rue, des médias sociaux, du site Internet de Bruxelles Environnement. N'hésitez pas à faire référence à notre campagne de communication (articles dans les médias, affiches, etc.) Si vous faites de la publicité, pourquoi ne pas indiquer dans votre dépliant qu'il faut emporter un sac. Pourquoi ne pas mettre l'affiche et/ou l'autocollant à un endroit bien visible, afin que le client s'en rappelle avant d'entrer dans votre magasin ?



Des solutions alternatives au sac à usage unique (suite de la page 3)

DÉCHETS

Encouragez vos clients à se munir de leur propre sac ou opter pour une solution alternative.

Quelles sont les alternatives pour vos clients ?

En tant que commerçant, vous pouvez discuter de l'interdiction avec vos clients. Encouragez vos clients à se munir de leur sac réutilisable : ils peuvent utiliser un sac en tissu ou en plastique réutilisable, un panier, un caddie, une boîte en carton, un sac à dos, une caisse pliable, etc.

Votre client a oublié son sac ? Vous pouvez alors exceptionnellement lui donner ou lui vendre un sac réutilisable pour emporter ses achats - vous pouvez aussi lui proposer une boîte en carton qui a servi d'emballage à vos produits - et rappelez-lui qu'il doit adopter le bon réflexe !

Si vous encouragez vos clients à se munir de leur propre sac ou d'une autre alternative, vous ne devrez plus leur proposer de sac réutilisable.

Qu'est-ce qu'un sac réutilisable ?

Pour qu'un sac (emballage) soit qualifié de réutilisable, il doit répondre simultanément aux critères suivants :

- les propriétés et les caractéristiques physiques de l'emballage doivent permettre plusieurs utilisations dans des conditions d'utilisation normales ;
- l'emballage utilisé doit pouvoir être traité dans le respect des prescriptions de sécurité et de santé de la main-d'œuvre ;
- il doit répondre aux critères spécifiques par rapport aux emballages recyclables une fois qu'il n'est plus utilisé et devient

un déchet.

- En ce qui concerne les sacs plastiques, seuls ceux ayant une épaisseur supérieure à 50 microns sont considérés comme réutilisables.

Puis-je vendre les sacs réutilisables ? Oui. Vous pouvez, mais vous n'êtes pas obligé. S'il doit le payer, le consommateur considérera que le sac a une valeur et il sera plus enclin à le réutiliser.

Quels conseils pouvez-vous donner aux clients qui oublient tout le temps leurs sacs ?

De disposer différents types de sac un peu partout : dans leur sac à dos/sac à main, dans les fontes de leur vélo, dans la poche de leur veste, dans le coffre de leur voiture, dans la cuisine, dans le hall, dans le garage, bref, partout où ils passent.



Les clients peuvent réfléchir eux-mêmes à des astuces pour ne pas oublier leur sac réutilisable ou la solution alternative qu'ils auront trouvée : l'indiquer systématiquement sur la liste de courses, mettre un mémo sur le frigo, etc.

Qu'en est-il si l'interdiction n'est pas respectée ?

Si vous ne respectez pas cette interdiction et que vous continuez à utiliser des sacs de caisse en plastique à usage unique après le 1^{er} décembre 2017, vous risquez une amende et une sanction pénale.

Le contrôle peut être effectué par des inspecteurs de Bruxelles Environnement, ainsi que par des membres du personnel des communes chargés du contrôle.

Plus d'infos :

www.environnement.brussels/sacs-plastiques



Découvrez le facilitateur Eau

EAU



Vous êtes actif dans un bureau d'architecture ou d'aménagement de voirie, dans une administration, vous êtes promoteur, développeur, membre d'association intervenant dans l'aménagement du territoire et vous vous demandez comment intégrer la gestion des eaux pluviales dans vos projets. Faites appel au facilitateur Eau.

Qui est le facilitateur Eau ?

Soucieux de faciliter la transition vers une région durable, Bruxelles Environnement a mis sur pied un réseau d'experts au service des professionnels du bâtiment d'abord et aux professionnels des espaces publics (voiries, places, parcs,...) ensuite. Ce réseau comprend deux lignes : une première, généraliste, et une deuxième, spécialisée par thématique. Le facilitateur Eau vient enrichir cette deuxième ligne.

Il vous offre une assistance gratuite dans les thématiques liées à la gestion des eaux pluviales.

Il vous offre une assistance gratuite dans les thématiques liées à la gestion des eaux pluviales.

Quelles sont les missions du facilitateur Eau ?

Ses missions sont multiples :

- Conseiller les professionnels de la voirie et de l'espace public grâce à une lecture attentive des règlements urbanistiques, des schémas et des plans d'aménagement, des prescriptions et

des cahiers de charges.

- Permettre des échanges d'expérience, partager des contacts, guider vers les services et les outils mis à votre disposition.

Concrètement, il vous propose :

- Un service gratuit.
- Une expertise au service de votre projet : il peut intervenir à toute étape de développement de votre projet, de la conception (recommandations techniques, avis sur un projet,...) à l'exécution (point de vue indépendant pour vous aider à prendre les bonnes décisions mais également partager de bonnes pratiques et son expérience).
- Des conseils pour tous les types de projets, à l'échelle du bâtiment ou de l'aménagement de l'espace public.
- Un accompagnement personnalisé par téléphone, courriel ou sur place

Le facilitateur Eau n'a cependant pas pour rôle de se substituer à un bureau d'études ni à un entrepreneur qui, seuls, sont compétents pour décider de la manière dont les études et les travaux sont menés en bonne conformité avec la législation en vigueur.

Contact :
facilitateur Eau - Tél : 0800 85 775
facilitateur@environnement.brussels



Aménager l'espace public en y intégrant la gestion de l'eau.

BRÈVE

IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT OBLIGATOIRES DES CHATS

Dès l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'identification et l'enregistrement des chats, prévue pour le dernier quadrimestre de l'année 2017, les vétérinaires seront chargés d'identifier et d'enregistrer tous les chats nés à partir de cette date.

Cette nouvelle obligation complète l'identification et l'enregistrement obligatoires des chiens applicable depuis 1998.



L'identification et l'enregistrement des chats se feront de manière électronique chez le vétérinaire. Pour toute modification de données : déménagement, changement de responsable, décès de l'animal, ..., les changements pourront s'effectuer sur internet à l'aide de la carte d'identité du responsable de l'animal.

La base de données centralisée dans laquelle seront reprises les informations relatives aux chats belges est Cat ID (homologue félin de Dog ID).

Pour les chats déjà enregistrés, toute mise à jour sera enregistrée dans Cat ID.

Pour rappel, commercialiser un chat non identifié et non enregistré est interdit et ce, déjà depuis 2007.

Infractions environnementales : un *Vade-Mecum* pour vous éclairer

INSPECTION

Découvrez le *Vade-Mecum des Infractions environnementales*, qui vise à vous aider, vous professionnels, à vous retrouver dans la législation environnementale bruxelloise. Ses lignes de force : la prévention, le dialogue et la communication.

Bruxelles Environnement a publié sur son site le *Vade-Mecum des infractions environnementales en Région bruxelloise*, destiné aux professionnels.

Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale en planifiant des contrôles préventifs et en réalisant des inspections couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, permis d'environnement et installations classées, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles permettent de prévenir les infractions, les nuisances et les dangers pour la santé publique et les dommages à l'environnement. En dehors de ses propres initiatives, Bruxelles Environnement réagit également lorsque des citoyens lui signalent des dangers, des nuisances, des pollutions afin de les supprimer, de les limiter ou de les réduire, conformément aux dispositions légales en vigueur. Il peut également être amené à infliger des amendes administratives en cas de non-conformité constatée.

Pour améliorer la qualité de ses services et l'efficacité de son action, l'Inspection de Bruxelles Environnement s'est investie dans un système de management de la qualité, sur la base des principes de la certification ISO 9001. Cela permet d'améliorer continuellement les procédures et les instruments utilisés.

De plus, en matière de communication, l'Inspection a notamment publié deux guides sur les infractions environnementales (voir ci-dessous), présenté le programme pluriannuel d'inspection préventive, organisé des formations et un colloque, publié un dépliant d'information sur les métiers de l'inspection et développé et amélioré les pages web sur l'Inspection.

Outre le *Guide des infractions environnementales*, destiné au grand public, Bruxelles Environnement a également publié sur son site le *Vade-Mecum des infractions environnementales* en Région bruxelloise, destiné aux professionnels.

Dans une langue simple et agréable à lire, il met à votre portée un contenu complexe et parfois touffu. Il adopte une structure claire et lisible pour présenter la législation à jour.

Son but ? Informer et sensibiliser les professionnels sur les obligations à respecter.

D'accès aisé, il se présente sous la forme de fiches en ligne, fiches qui synthétisent les infractions sous 13 thématiques, parmi



Les contrôles préventifs, un moyen efficace pour prévenir les infractions environnementales.



Gérer ses déchets sans faire courir de risque à l'environnement.

lesquelles on peut épingler :

- Les obligations à respecter en matière de qualité de l'air, pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique : cela concerne particulièrement les entreprises dont les activités génèrent des gaz ou des odeurs.
- Les obligations liées à la production, la gestion et l'élimination des déchets, pour en limiter les effets nocifs : cela concerne toute activité en lien avec la production et la gestion de déchets. Ce volet reprend les informations sur les filières et les conditions spécifiques de collecte, l'obligation de reprise de certains déchets, etc.
- Les obligations concernant le captage et le rejet dans les eaux souterraines, afin d'empêcher la pollution, protéger la santé publique et favoriser le développement de la biodiversité : ceci concerne les entreprises qui exploitent un captage d'eau ou qui exercent une activité professionnelle à proximité du captage d'eau.

Le *Vade-Mecum* a pour objectif de rendre l'information plus compréhensible. Il constitue également un outil d'accompagnement dans le processus de mise en conformité des entreprises. C'est un outil de dialogue entre l'administration et les entreprises. À ce titre, il est appelé à évoluer pour répondre au plus près à vos questions ou à vos besoins. N'hésitez pas à nous en faire part en envoyant un courriel à inspection-inspectie@environnement.brussels

Ces outils permettent aux professionnels de prendre plus facilement connaissance des obligations qui les concernent.

Pour consulter l'ensemble du *Vade-Mecum des infractions environnementales* :
www.environnement.brussels/inspection
- Code de l'inspection et infractions environnementales



Be Circular Be Brussels : Bruxelles en route vers l'économie circulaire

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le 10 mars 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptait le Programme Régional en Economie Circulaire 2016-2020, le PREC. Retour sur un programme qui veut faire de Bruxelles une région pionnière de l'économie circulaire.



Lauréate Be Circular 2016, Färm.coop est une société coopérative à responsabilité limitée gérant une chaîne de supermarchés bio en Région de Bruxelles-Capitale.

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus ». L'économie circulaire se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

La Région de Bruxelles Capitale voit dans l'économie circulaire une opportunité pour transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques.

Be Circular Be Brussels : un programme ambitieux pour une région dynamique

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale voit dans l'économie circulaire une opportunité pour transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, tout en créant de l'emploi et de la valeur ajoutée pour les Bruxellois.

Be Circular Be Brussels est un programme composé de 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques :

- Les mesures transversales (cadre normatif favorable, aides directes et indirectes, innovation des marchés publics, emploi, formation, enseignement);
- Les mesures sectorielles (construction, ressources & déchets, commerce, logistique, alimentation) ;
- Les mesures territoriales ;

L'économie circulaire se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

- Les mesures de gouvernance (coopération renforcée entre administrations).

Le programme est piloté par des ministres du gouvernement bruxellois et porté par 4 administrations – *Bruxelles Environnement, Impulse, Innoviris et l'Agence Bruxelles Propreté* – qui travaillent de concert pour coordonner l'ensemble des mesures.

Un an déjà

Un an après son adoption, 74 mesures ont déjà été lancées. Parmi celles-ci, on notera :

- L'appel à projets *Be Circular Entreprises*, qui a permis en 2016 de soutenir 41 projets en économie circulaire portés par des entreprises bruxelloises et qui rencontre à nouveau un franc succès en 2017 ;
- deux projets pilotes en construction circulaire (MODÜLL 2.0 et BRIC) ;
- la mise en place de chantiers pilotes de prévention et de gestion des déchets de chantiers ;
- L'attribution de 16 bourses en économie circulaire par Village Finance ;
- Le démarrage de projets de recherche liée à l'économie circulaire supportés par *Innoviris* ;
- Un travail sur la mise en place de symbioses industrielles via le projet *Irisphere*, etc.

Ensemble, les acteurs publics et privés portent Bruxelles vers l'économie circulaire.

Plus d'infos :
www.circularprojects.brussels

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

| Matière | Nature juridique | Dates (promulgation / publication) | Contenu |
|-------------|------------------------|------------------------------------|---|
| Produits | Arrêté du Gouvernement | du 31/03/2017, MB du 9/05/2017 | relatif à l'organisation de l'examen de base, de la formation initiale et de la formation continue dans le cadre de la phytolice, p. 55593. |
| Agriculture | Arrêté ministériel | du 16/02/2017, MB du 10/05/2017 | modifiant divers arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant réglementation du commerce de semences de diverses espèces agricoles, en ce qui concerne la mention du numéro d'ordre attribué officiellement sur l'étiquette officielle des emballages et sur le document d'accompagnement éventuel, p. 55873. |
| Énergie | Arrêté ministériel | du 28/03/2017, MB du 11/05/2017 | relatif à la procédure d'agrément d'organismes certificateurs d'installations de production d'électricité verte, p. 56126. |
| Air | Arrêté du Gouvernement | du 4/05/2017, MB du 15/05/2017 | portant modification de divers arrêtés relatifs à la qualité de l'air ambiant, p. 56651. |
| Sols | Arrêté ministériel | du 4/05/2017, MB du 23/05/2017 | portant sur les formulaires concernant les experts en pollution du sol et les entrepreneurs en assainissement du sol, p. 59011. |
| Animaux | Ordonnance | du 11/05/2017, MB du 30/05/2017 | modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, p. 60199. |
| Energie | Arrêté ministériel | du 9/05/2017, MB du 6/06/2017 | définissant les précisions au contenu minimum des modules dispensés dans le cadre de la formation de recyclage reconnue pour les conseillers PEB, p. 62085. |
| Mobilité | Arrêté du Gouvernement | du 1/06/2017, MB du 9/06/2017 | relatif aux plans de déplacements d'entreprises, p. 63454. |
| Déchets | Arrêté du Gouvernement | du 4/05/2017, MB du 12/06/2017 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2003 relatif aux installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, p. 63664. |
| Climat | Arrêté du Gouvernement | du 8/06/2017, MB du 14/06/2017 | modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 février 2012 relatif au captage et au transport de dioxyde de carbone aux fins de son stockage géologique, p. 64584. |
| Energie | Arrêté ministériel | du 2/06/2017, MB du 14/06/2017 | portant sur l'adaptation des gammes de puissance et des valeurs du coefficient multiplicateur du nombre de certificats verts octroyés pour les installations de cogénération éligibles, p. 64585. |
| Nature | Arrêté du Gouvernement | du 1/06/2017, MB du 20/06/2017 | déterminant l'équipement réglementaire spécifique de certains agents du service forestier de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, p. 66562. |
| Eaux | Ordonnance | du 23/06/2017, MB du 28/06/2017 | modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et relative à la fusion entre opérateurs de l'eau, p. 68875. |
| Mobilité | Ordonnance | du 23/06/2017, MB du 29/06/2017 | modifiant l'ordonnance du 29 juillet 2015 introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette, p. 69191. |



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Énergie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout : Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture : Julie Hairson, Isabelle Degraeve, Sandra Moreels.

Éditeurs responsables : F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :

Pages 1 - 2 : Abattoirs de Bruxelles
Pages 3 - 4 : Bruxelles Environnement
Page 5 : Xavier Claes

Page 6 : Bruxelles Environnement - Xavier Claes
Page 7 : Febelauto - Färm.coop

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.